

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES CONSEILS CITOYENS DE L'EPCI

I. Principes généraux

A. Cadre institutionnel

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 dispose que la politique de la ville « s'inscrit dans une démarche de coconstruction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la coformation ».

A ce titre, « un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville ». Ceux-ci sont « associés à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de ville. »

Les conseils citoyens, administrés par une association, exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

Enfin, la circulaire du Premier Ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 indique que, « par leur connaissance des réalités territoriales et leur expertise d'usage, les habitants des quartiers prioritaires constituent les partenaires essentiels de la politique de la ville. »

B. Missions

Les conseils citoyens ont pour objectif de :

- Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels ;
- Permettre la co-construction des contrats de ville ;
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.

C. Animation et soutien au lancement

Dans une démarche d'appui aux dynamiques participatives existantes et pour aider au démarrage, il convient de s'appuyer sur un binôme « délégué du préfet/chef de projet municipal ». Ce binôme sert d'appui à la construction du conseil citoyen jusqu'à ce que ses membres soient désignés et en capacité de s'organiser de façon autonome.

II. Conseils Citoyens de la ville

A. Etat des lieux des pratiques participatives

(quelles sont les différentes instances de démocraties participatives existantes au sein du quartier ou de la ville, présentation synthétique de leur fonctionnement)

=> QPV 1 :

=> QPV 2 :

-...

B. Mise en œuvre

1. Composition et modalités de désignation des collèges « habitants » et « acteurs locaux »
=> QPV 1 :
=> QPV 2 :

2. Modalités de participation des Conseils Citoyens au sein des instances de pilotage
(fréquence des dialogues avec les acteurs institutionnels, nombre et statuts des représentants au sein des comités de pilotage, techniques et groupes de travail du contrat de ville)

C. Organisation et fonctionnement

1. Statut
(association existante ou à créer? Une seule association gèrera-t-elle tous les Conseils Citoyens de la ville, ou y aura-t-il une seule association de CC par quartier?)
2. Modalités d'élection et de renouvellement des membres du Conseil
3. Modalités d'articulation avec les instances participatives existantes
(Conseils de Quartier, Comités d'usagers, Tables de quartier, etc.)

D. Outils mis à disposition

1. Moyens humains
2. Moyens matériels *(bureau, supports de communication,...)*
3. Moyens financiers
4. Locaux
=> QPV 1 :
=> QPV 2 :

E. Formations envisagées

1. Partenaires/prestataires mobilisés
2. Thématiques des modules de formation
(exemple : « Connaissance des acteurs de la PV » « Préparer et conduire efficacement une réunion »)

F. Echancier de mise en œuvre (à compléter)

- 1) Recensement des pratiques participatives dans le quartier, en lien avec les partenaires locaux :
- 2) Information et appel à candidatures (journal de la ville, courriers, porte à porte, affichages dans les halls d'immeuble...) :
- 3) Tirage au sort :
- 4) Rencontre des membres du conseil et présentation des membres et du dispositif :

- 5) Présentation de la liste des membres du CC au président de l'EPCI :
- 6) Envoi de la liste des membres au Préfet pour l'élaboration de l'arrêté constituant les membres du CC ;
- 7) Mise en place du CC (date de la 1^{ère} réunion)
- 8) Création de l'association « Conseil Citoyen » :
- 6) Rédaction du règlement intérieur :

G. Evaluation